

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**CONCERNANT LE GUIDE SUR LE RETOUR DE
FRONTEX EDITE POUR LES ENFANTS**

Adoptée par l'Assemblée générale du 3 juillet 2026

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 3 juillet 2026,

CONNAISSANCE PRISE de la publication par l'agence européenne Frontex d'une version du guide sur le retour destiné aux enfants en 2024 réapparue à la faveur de l'adoption du règlement « retour » le 17 juin dernier par le Parlement Européen.

CONNAISSANCE PRISE de son contenu qui vise à présenter de manière ludique et vanter la procédure de retour, ce incluant le maintien en centre de rétention administrative, la prise d'empreinte, et l'ensemble de la procédure jusqu'au retour effectif, comme s'il s'agissait d'une nouvelle aventure « *excitante* » permettant à l'enfant reconduit de « *se faire de nouveaux amis sympathiques et découvrir de nouveaux bonbons* » ;

DENONCE une documentation qui banalisant la procédure d'expulsion des enfants méconnaît la réalité vécue par ces derniers et contrevient aux principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant.

RAPPELLE que les procédures de retour en Europe sont des procédures d'une extrême violence pour les familles qui les subissent, et impliquent un arrachement des enfants à leur foyer, leur scolarité, leur lien social et à l'ensemble de leur écosystème éducatif ;

RAPPELLE que selon les estimations du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et de l'UNICEF plusieurs milliers d'enfants migrants sont privés de liberté chaque année dans l'Union européenne, sur le seul fondement du séjour irrégulier de leurs parents ;

RAPPELLE que le Conseil de l'Europe reconnaît que les enfants retenus courent un risque élevé d'abus et de négligence et que la rétention peut entraîner des conséquences négatives pour la santé des enfants quelles que soient les conditions et la durée de cette rétention en compromettant leur bien-être psychologique et physique ainsi que leur développement cognitif ;

RAPPELLE que la Cour européenne des droits de l'Homme encadre très strictement le recours à la rétention des familles et des mineurs considérant en particulier que l'extrême vulnérabilité d'un enfant est une considération primordiale et qui prédomine sur la qualité d'étranger en séjour illégal et susceptible de constituer des traitements inhumains et dégradant.



RAPPELLE que le nouveau Pacte européen sur la migration et l'asile, entré en vigueur en juin 2026, ne met pas fin à cette pratique pourtant contestable à la lumière de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

EXPRIME sa plus vive indignation à la suite de cette publication de la part d'une agence européenne dont les nombreuses violations des droits humains sont largement documentées dans plusieurs Etats membres ;

DEMANDE son retrait immédiat et l'ouverture d'une enquête pour faire toute la lumière sur les circonstances de cette publication ;

SOUTIENT toute action du CCBE, contentieuse et non contentieuse, y compris la saisine du médiateur de l'Union européenne, pour faire retirer cette publication et mettre en place une méthodologie adéquate pour ce genre de publication.

* *

Fait à Paris le 3 juillet 2026